

Cent ans de travail social en Suisse

Véréna Keller

DANS **LES POLITIQUES SOCIALES 2019/1 n° 1-2**, PAGES 19 À 33
ÉDITIONS **SERVICE SOCIAL DANS LE MONDE**

ISSN 1374-1942

DOI 10.3917/lps.191.0019

Date de mise en ligne : 10/03/2025

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-les-politiques-sociales-2019-1-page-19?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Service social dans le Monde.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Cent ans de travail social en Suisse

Véréna Keller

Professeure honoraire Haute école de travail social et de la santé, Lausanne, vice-présidente AvenirSocial Suisse

Introduction

Cette contribution propose un tour d'horizon de l'histoire du travail social en Suisse sous l'angle de la professionnalisation. L'entreprise est périlleuse parce que les deux termes – travail social et professionnalisation – sont incertains.

« Travail social » est une expression récente et, en Suisse comme ailleurs, les activités désignées ainsi sont mouvantes. Les professions regroupées sous la dénomination « travail social » ne font pas l'objet d'un consensus. Les trois professions classiques d'assistante ou d'assistant social (1), d'éducatrice ou d'éducateur social, d'animatrice ou d'animateur socioculturel sont considérées comme relevant du travail social par l'ensemble des acteurs en Suisse. Cependant, les avis divergent quant à l'éducatrice de l'enfance (comprendre : petite enfance), l'encadrant·e dans l'accueil parascolaire, le ou la monitrice dans une maison de quartier, le ou la conseillère en insertion, par exemple. L'Office fédéral de la statistique, dans son relevé des activités professionnelles, recense 208 professions de l'action sociale (NSP, *cf.* Keller, 2016, 130) dont, et c'est à souligner, aucune n'est protégée.

En outre, des aspects structurels rendent délicate l'étude de l'histoire du travail social en Suisse. Ce dernier est fortement éclaté en raison de la structure fédéraliste et du principe de la subsidiarité qui produisent une multitude d'organismes impliqués aux compétences enchevêtrées en perpétuelle renégociation. En l'absence de coordinations, aucun organe ne dispose de données complètes ni d'une vue d'ensemble.

Quant à la notion de professionnalisation, elle est tout aussi incertaine. Évoqué par le groupe des employé·e·s et celui des employeurs, par le monde de la formation et celui de la recherche – selon les intérêts respectifs de chaque groupe – le mot suggère un gain de qualité et d'efficacité, mais parfois aussi un processus de hiérarchisation

au détriment des personnes effectuant des tâches dites simples dans des fonctions classées comme subalternes (p. ex. Molinier, 2013). La professionnalisation, notion polysémique et « flottante », ne pointe pas simplement la reconnaissance d'un groupe professionnel ; elle est « une intention » (Wittorski, 2008, 32) qui « vise à explorer des processus d'émergence, de différenciation et d'autonomie d'activités professionnelles et, plus largement, des mouvements diversifiés, ambigus et contradictoires de transformation des activités professionnelles » (Demazière, 2009, 85). Je retiens ici trois dimensions de la professionnalisation, identifiées par Raymond Bourdoncle (2000), qui me semblent pertinentes pour mon propos : la professionnalisation des activités, celle des savoirs et de la formation, et celle du groupe professionnel.

Dans cette contribution, je tenterai de démontrer dans quelle mesure l'important développement du travail social en Suisse (2) au cours des 100 dernières années est, ou n'est pas, synonyme de professionnalisation dans les trois dimensions retenues. Je commence par une présentation de l'organisation de l'action sociale (3).

1. L'organisation de l'action sociale

L'organisation de l'action sociale (4) en Suisse est complexe ; elle obéit à une logique de « Mixed Economy of Welfare » (Harris & Bridgen, 2007) selon laquelle l'État et l'initiative privée sont actifs dans le champ.

L'État suisse est organisé selon deux grands principes : le fédéralisme et la subsidiarité. Le fédéralisme désigne en Suisse la répartition du pouvoir politique entre trois niveaux : la Confédération, 26 cantons et plus de 2 200 communes. Il est issu de la construction nationale suisse qui a vu se fédérer des États autonomes locaux (les cantons) qui se sont dotés de règles nationales dans certains domaines. À leur tour, les cantons peuvent déléguer (ou laisser) certaines tâches aux communes. Dans la partie germanophone, celles-ci disposent de larges compétences, notamment dans les domaines de l'école et de l'action sociale. La responsabilité communale implique une gestion par des élu·e·s politiques qui ne sont pas toujours des professionnel·le·s du domaine, ainsi qu'un financement par le budget communal sans guère de péréquation sur le plan cantonal. Dans la partie francophone au contraire, de nombreuses tâches sont assumées par les cantons. On le voit : chaque partie de la Suisse est influencée par l'organisation du pays voisin respectif.

Quant au principe de subsidiarité, il consiste à attribuer la responsabilité à la plus petite entité en mesure de l'assumer. En matière de protection sociale, l'État n'intervient qu'« en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée » (art. 41 Constitution fédérale, 1999). Dans la réalité, la responsabilité est le plus souvent partagée, et cela de manière compliquée et avec de constantes renégociations.

L'initiative privée est, en Suisse comme ailleurs, depuis toujours très présente dans l'action sociale. Des églises, des philanthropes et des entrepreneurs, des militant·e·s pour diverses causes, des organisations d'entraide et des associations d'intérêts ont créé et gèrent des établissements (5) de l'action sociale. En 2012, seuls 14 % de ces établissements sont de statut public, les autres sont des associations, des fondations et, pour plus d'un tiers, des entreprises marchandes dont certaines à but lucratif (OFS, 2014). En déduire que l'action sociale relève essentiellement du statut privé en Suisse serait toutefois erroné : l'État intervient dans l'ensemble des établissements par le financement (sous diverses formes et dans des proportions variables), l'établissement de normes, la délivrance d'autorisations et certains contrôles.

On retiendra que la répartition des compétences en matière d'action sociale est dans ce pays d'une grande complexité. Les responsabilités y sont tout à la fois éclatées et enchevêtrées, avec pour corollaire une multiplicité de structures disparates de divers statuts. L'action sociale n'y est guère coordonnée et il est « pour ainsi dire impossible de présenter de manière systématique les acteurs responsables de l'action sociale » (Engler, 2015, 217).

Les établissements de l'action sociale sont de très petite et de petite taille : 72 % d'entre eux totalisent moins de 10 équivalents plein temps (EPT), et 21 % entre 10 et 49 (OFS, 2014). Ces caractéristiques se distinguent des champs de la santé et de l'enseignement, constitués de bien plus grandes entités.

Les conséquences de cette organisation sur les destinataires et sur les collectivités sont multiples : opacité quant aux prestations, accès difficile, inégalités de traitement et sous-enchère des prestations entre collectivités. Quelles en sont les conséquences sur la professionnalisation du travail social ?

2. La professionnalisation des activités : les développements de l'action sociale

Première dimension de la professionnalisation selon Bourdoncle : la professionnalisation des activités qui recouvre, selon lui, le fait qu'une activité, auparavant effectuée gratuitement par des amateurs – par goût ou par amour – se transforme en activité rémunérée de laquelle on peut tirer ses moyens d'existence et un statut. Un second sens, dominant dans les régions anglophones, pointe le passage d'un métier (activité manuelle dépendante, apprise « sur le tas ») à une profession (activité intellectuelle autonome, étudiée à l'université) dont le prestige est supérieur (Bourdoncle, 2000, 119 s.). Je n'approfondirai pas ce deuxième sens.

Quels sont les développements de l'action sociale en Suisse sous l'angle de la professionnalisation des activités ?

L'action sociale s'est fortement développée dans ce pays au cours du XX^e siècle, surtout dans sa seconde moitié. Ce développement continue aujourd'hui, contrairement à des affirmations (ou des craintes) récurrentes. Deux mille nouveaux établissements de l'action sociale ont été créés entre 2011 (début de cette statistique) et 2015 (OFS, 2018b). Les Comptes globaux de la protection sociale (6), qui englobent l'ensemble des prestations de l'action sociale, montrent une augmentation ininterrompue depuis plusieurs décennies. Entre 2015 et 2016, l'augmentation est de 3,3 % (OFS, 2018).

En raison de l'éclatement décrit ci-dessus, les développements de l'action sociale ne sont pas documentés de manière systématique, mais doivent s'observer de canton à canton et de domaine d'action à domaine d'action. L'encadré ci-dessous présente quelques exemples à ce sujet.

Les années 1950-1970, période de prospérité économique, de croissance démographique et d'urbanisation, donnent plus particulièrement lieu à la création, à la restructuration et au développement d'institutions et de services sociaux. Dès les années 1960, des établissements de l'action sociale forment leur personnel chargé d'activités sociales et pédagogiques – en cours d'emploi ou à temps plein – à travers les formations nouvellement mises en place.

Des assurances sociales fédérales obligatoires sont introduites en Suisse à partir du milieu du XX^e siècle – c'est-à-dire tardivement en comparaison européenne. Elles harmonisent, sur le plan national, des

dispositifs locaux et/ou sectoriels préexistants. L'entrée en vigueur de trois principales assurances permettra le financement de nombreuses institutions et services sociaux : l'Assurance vieillesse et survivants (1948), l'Assurance invalidité (1960) et l'Assurance chômage (1983) (*cf. historiedelasecuritesociale.ch*).

Exemples de création d'établissements du travail social

De nombreuses institutions éducatives préexistent, parfois de loin, à l'arrivée de travailleuses et travailleurs sociaux. Exemples : l'Orphelinat de la Ville de Bâle créé en 1669 ; L'Espérance, à Etoy/VD, Asile pour enfants faibles d'esprit ou sourds-muets créé en 1872 ; La Sombaille à La Chaux-de-Fonds/NE, orphelinat des jeunes garçons créé en 1884 (Heller et al., 2004, 445 s.).

Les premiers services sociaux publics sont mis en place dès les années 1920-1930, fondés notamment sur les lois en matière de protection de la jeunesse et en matière de mesures tutélaires. Les premiers employés sont des hommes, salariés, titulaires de formations juridiques et administratives. Les femmes, peu nombreuses dans ces services, sont souvent bénévoles et certaines disposent d'une formation sociale spécifique (Bergier, 2003, 57).

En 1946, la Municipalité de la petite ville de Yverdon-les-Bains/VD crée un Office social. « Si l'on veut que son activité [de l'Office social] soit plus qu'un travail administratif et qu'elle soit fructueuse aussi dans le domaine de la prévoyance sociale, il est indispensable de lui adjoindre un élément féminin, c'est-à-dire une assistante sociale. » (Rapport de la Municipalité au Conseil communal, 24 juin 1946.).

Des entreprises créent des services sociaux en leur sein, généralement sur initiative des directions : les Chemins de fer fédéraux (CFF) en 1955, la Coopérative Migros (canton de Vaud) en 1967 (Keller, 2005, 51). Un Service social interentreprises suisse, dont les racines remontent à 1922 (Schweizer Volkssdienst), se développe fortement dès les années 1950 (movis.ch).

Des assistantes et assistants sociaux diplômés font leur entrée dans les services de l'assistance publique dès les années 1960 et 1970. En bien des endroits, et jusqu'à aujourd'hui, ils et elles effectuent les mêmes tâches que du personnel administratif et des élus politiques (Keller, 2005, 52).

Dans les années 1960-1970 apparaissent le développement communautaire (plus particulièrement en Suisse germanophone) et l'animation socioculturelle (en Suisse francophone, création de Maisons de quartiers et de Centres de loisirs). Simultanément se met en place une formation en animation, autour d'une figure masculine essentialiste et qui cherche à se distancer du travail de *care* et de destinataires « problématiques » (Dallera *et al.*, 2018).

Tout au long du XX^e siècle, une partie des activités sociales est ainsi transmise à des travailleurs et travailleuses sociales diplômées nouvellement disponibles sur le marché du travail, alors que ces activités étaient précédemment assurées par d'autres types de salarié·e·s, des bénévoles et/ou des profanes. On constate donc effectivement une professionnalisation des activités, qui se reflète clairement dans les statistiques. Le nombre de personnes actives occupées dans les « professions de l'assistance sociale et de l'éducation » (dénomination de l'Office fédéral de la statistique) est passé de 5 394 en 1970 (premiers chiffres disponibles) à 116 847 en 2016 (OFS, 2018c), soit une augmentation par un facteur 21,7. Ces nouveaux emplois sont essentiellement occupés par des femmes. Leur proportion est passée de 70 % à 79 % dans la période considérée.

Or, le transfert d'activités à des travailleurs et travailleuses sociales restera partiel ; ils et elles n'obtiendront pas le monopole dans leur champ d'intervention : ces mêmes activités, dans une proportion impossible à estimer, resteront en effet entre les mains d'autres groupes professionnels, de bénévoles et de profanes. Voici quelques exemples actuels : des bénévoles assurent diverses activités sociales dans le cadre d'associations, de fondations et des églises ; une partie des mandats tutélaires est attribuée d'office, jusqu'en 2013, à des personnes privées (jusqu'en 2017 dans le canton de Vaud) ; l'aide sociale est allouée par des élus communaux ou des fonctionnaires sans formation sociale dans certains cantons ; des parents assurent des activités dans les foyers ou les crèches ; enfin, des personnes en recherche d'emploi, le plus souvent des femmes, se trouvent employées pour encadrer des enfants en insertion scolaire.

S'ajoute à cela un phénomène qui semble particulier à la Suisse : la moitié des employé·e·s appelé·e·s travailleurs et travailleuses sociales ne dispose pas de formation spécifique. J'y reviendrai.

En synthèse, la professionnalisation des activités a clairement progressé, mais reste partielle ou « inachevée » (Nadai *et al.*, 2005, 194 s.).

3. La professionnalisation des savoirs et les écoles : les formations en travail social

Une deuxième dimension de la professionnalisation, toujours selon Bourdoncle, concerne la constitution des savoirs et les modalités de leur acquisition. Au cours d'un processus de professionnalisation, des savoirs spécifiques sont capitalisés et conceptualisés – et transmis dans des

écoles ou des universités plutôt qu’appris « sur le tas » par observation et imitation des gestes professionnels, comme c’est le cas de l’apprentissage. Ces savoirs sont « suffisamment sophistiqués pour ne pas être aisément accessibles à l’homme ordinaire, ce qui confère au groupe professionnel une espèce de mystère. » (Bourdoncle, 2000, 123).

Comment donc les formations et les savoirs en travail social se sont-ils constitués en Suisse au cours du XX^e siècle ?

Les premières formations dans le champ désigné aujourd’hui comme celui du travail social remontent dans ce pays à la première moitié du XIX^e siècle. À cette époque se créent des institutions d’éducation pour pauvres, et avec elles, la formation d’instituteurs pour pauvres – des hommes exclusivement (Gabriel & Grubenmann, 2014, p. 1320 s.). Près d’un siècle plus tard, et comme ailleurs en Europe, se créent en Suisse les premières écoles sociales pour femmes, à Lucerne et à Genève en 1918, à Zurich en 1921. Ces écoles sont axées sur la pratique mais fondées sur une base scientifique. Elles dispensent une culture générale et préparent à des activités bénévoles ainsi qu’à des professions rémunérées émergentes dans une formation de trois ans. Elles sont créées en dehors des universités, en partie en raison de l’opposition des milieux universitaires (Matter, 2011). Cette position d’« abstinence académique de longue date » allonge la distance face à la recherche, et retarde la constitution du travail social en discipline (Gabriel & Grubenmann, 2014, 1323).

Au cours du XX^e siècle, plusieurs autres écoles se créent sur ce modèle, à l’initiative de personnalités souvent issues des milieux ecclésiastiques, catholiques ou protestants (Keller & Schmocker, 2015, 383 s.). Les noms des écoles changeront lorsque les hommes seront admis dès les années 1950, et de nouvelles écoles se créeront, notamment pour former dans les champs de l’éducation spécialisée, de la petite enfance, du développement communautaire et de l’animation socioculturelle. Certaines écoles enseigneront chaque profession dans un cursus spécifique, alors que d’autres prépareront au « travail social » dans une approche généraliste. Les stages pratiques garderont une place prépondérante partout.

Pour remédier à la trop grande diversité – et, partant, au manque de reconnaissance – des formations, et en l’absence d’un acteur légitimé sur le plan national, les écoles se regroupèrent en créant, en 1948, le Conseil suisse des Écoles de service social (CSESS, SASSA en allemand). En 1996, ce Conseil fusionnera avec les organismes respectifs des écoles dans les champs de l’éducation spécialisée et de l’animation

socioculturelle (Schweizerisches Sozialarchiv Ar 645). La SASSA établit des standards minima fondés sur des références internationales, notamment de l'ONU, et posa ainsi les bases de la constitution du travail social en tant que profession, avec une formation de haut niveau reconnue au-delà des frontières cantonales. Dans les années 1990, dix-sept écoles seront reconnues par la SASSA.

Un second type de formations se crée tout au long du siècle à l'initiative des grandes institutions socioéducatives avec hébergement, afin de former le personnel dont elles ont besoin dans leur secteur (Keller & Schmocker, 2013, 383). Ces formations – aux exigences plus modestes, aux contenus variables, souvent courtes et dispensées sous forme de cours – resteront de portée sectorielle et locale, et il n'en existe à ma connaissance aucun répertoire.

Le troisième type de formation est de niveau universitaire, offert en Suisse dès les années 1970 par trois universités (7). Tout en restant marginale au regard du nombre de diplômé·e·s, cette offre a probablement contribué à préparer le terrain pour la transformation des « écoles sociales pour femmes » en hautes écoles.

Trois profondes restructurations se succéderont rapidement entre 1995 et 2005 environ. Elles conduiront à la reconnaissance officielle des formations sur le plan national et international. Dans une première étape, les écoles de la SASSA deviennent des Écoles supérieures de travail social (ESTS), enfin réglementées, reconnues et financées sur le plan fédéral. Ensuite, les ESTS (mais pour une partie seulement des formations dispensées en leur sein) accèdent au statut de hautes écoles spécialisées (HES, universités des métiers, degré tertiaire, accessible avec un titre de maturité (14 ans de scolarité) intégrées dans le système de Bologne. Enfin, de nouveaux types de formations sont créés et intégrés dans la systématique de la formation professionnelle : divers niveaux d'apprentissages ainsi que des spécialisations au niveau tertiaire.

Il existe désormais dix différents diplômes en travail social (sans tenir compte de la formation postgrade et continue), et ceci à tous les niveaux de la formation professionnelle et des études : une formation initiale (apprentissage) de deux ans ; un apprentissage de trois ans (après la fin de la scolarité obligatoire) ; une école supérieure (3 ans en emploi) ; un bachelor (trois ans en haute école spécialisée HES ou en université) ; un master ; un doctorat, ainsi que diverses spécialisations (cf. Keller, 2018). Notons que les études bachelor HES consistent, pour un tiers du temps environ, en une formation pratique dans les établissements de l'action

sociale selon un principe dit de l'alternance, ce qui correspond davantage à une logique d'apprentissage par imitation des gestes professionnels qu'à une logique académique.

Le nombre total des diplômes délivrés, tous degrés confondus, a doublé en quelques années, passant de 3 572 en 2009 à 7 154 en 2016 (OFS, 2018a). En 2016, ces diplômes se répartissent ainsi : moins d'un quart d'entre eux est acquis en haute école (master 1 %, bachelor 21 %), alors que les apprentissages représentent 54 % des diplômes délivrés (42 % apprentissage de trois ans, 12% formation initiale) ; le solde regroupant divers titres (OFS, 2018a).

Malgré les avancements majeurs décrits, la professionnalisation reste partielle. En 2018, près de la moitié des personnes actives dans l'une ou l'autre profession du travail social ne dispose pas d'une formation spécifique, et 13 % n'ont pas dépassé la scolarité obligatoire (OFS, 2016 et IWSB, 2016, *cf.* Keller, 2017, 20 s.). Cette situation peut étonner en dehors de la Suisse, et même là, elle est peu connue et guère interrogée.

Quant à la constitution des savoirs, en Suisse comme ailleurs, les actrices et les acteurs du travail social ont défendu le caractère scientifique et les théories du travail social dès les débuts de l'histoire de ce champ, s'efforçant de lui conférer cohérence et légitimité, mais également de rendre le travail social enseignable. La recherche en - ou sur, ou pour - (*cf.* Rullac, 2011) le travail social se pratique, en Suisse, au moins depuis les années 1970. Elle a pris un formidable essor à la faveur du passage au statut de HES dès les années 1990, et figure désormais au nombre des missions légales de ces institutions.

Dans le but de produire, capitaliser et diffuser les connaissances scientifiques du champ et de favoriser la reconnaissance du travail social en tant que discipline, une société savante voit le jour en 2006, la Société suisse de travail social (SSTS). En mai 2013, elle est admise comme membre de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales. Étape importante s'il en est, cette admission institutionnalise la reconnaissance de la discipline « travail social » par le cercle des disciplines.

La reconnaissance tardive des formations en travail social – un siècle après la réglementation des métiers techniques, économiques et de l'agriculture en Suisse (et tardive en comparaison européenne) – peut s'expliquer par la structure fédéraliste du pays, mais aussi par le fait que le travail social est une activité majoritairement effectuée par des femmes. La division sexuée du travail, qui attribue aux femmes le souci des autres et une compétence naturalisée à l'assumer, crée un doute sur

la professionnalité de leurs activités (diverses auteures, *in* Keller, 2016, 122-126).

Les éléments présentés montrent, me semble-t-il, une nette professionnalisation de la formation. Celle-ci reste toutefois partielle ou hésitante, puisque la moitié des personnes engagées dans les différentes professions du travail social exerce sans formation spécifique – en Suisse, les professions du travail social ne sont pas reconnues.

4. La professionnalisation du groupe : associations professionnelles et code de déontologie

Une troisième dimension de la professionnalisation, toujours selon Bourdoncle, est celle du groupe professionnel. L'auteur note que les professions se caractérisent aussi par la communauté que forment leurs membres, qui construisent une identité commune, définissent un but et un honneur partagés et constituent une association nationale et un code d'éthique (Bourdoncle, 2000, 121).

Qu'en est-il à ce propos dans le domaine du travail social en Suisse ?

Reflète de l'éclatement de l'action sociale, on trouve dans ce pays plusieurs associations de travailleurs et travailleuses sociales. Certaines sont réservées aux personnes actives dans un canton ou un secteur professionnel donné, d'autres regroupent les titulaires d'un niveau de formation précis. La plus grande association (nationale quant à elle), AvenirSocial Suisse, a été créée en 2005 à la suite de la fusion de plusieurs associations locales et sectorielles, dont la plus ancienne était l'Association des assistantes sociales Zurich, fondée en 1921. Y sont admis comme membres de plein droit les travailleuses et travailleurs sociaux diplômés de degré tertiaire (universités, hautes écoles spécialisées et écoles supérieures). Affiliée à diverses organisations comme l'Association internationale des travailleurs et travailleuses sociales ou l'Union syndicale suisse, AvenirSocial regroupe environ 3 600 membres et est reconnue comme l'organisation représentative des travailleurs et travailleuses sociales. L'association publie des textes de référence, dont notamment un code de déontologie. En 2017, elle a lancé une campagne nationale (Une formation en travail social pour des prestations de qualité) demandant que toutes les personnes engagées dans une profession du travail social disposent d'un diplôme correspondant (www.uneformationvadesoi.ch).

Malgré ces éléments, plusieurs aspects me font considérer la professionnalisation du groupe comme partielle : d'abord, le nombre limité de membres affaiblit la représentativité de son association nationale. De même, son code de déontologie n'est pas contraignant. Ensuite, l'exercice des professions du travail social reste totalement libre et n'est pas conditionné à une formation, ni de base ni continue. Enfin, de nombreux travailleurs et travailleuses sociales s'identifient davantage à leur champ professionnel ou institutionnel qu'à une « communauté travail social » abstraite. On est très loin, en Suisse, de l'établissement d'un Ordre professionnel comme le connaissent, par exemple, l'Italie ou le Canada.

Conclusion

Résumons les constats. L'action sociale en Suisse s'est fortement développée et transformée, et plus rapidement dès le milieu du XX^e siècle. La professionnalisation du travail social est indéniable : ce champ est durablement en croissance, ses formations sont désormais reconnues, ses savoirs se précisent et sont constitués en discipline propre, et il s'est donné une association nationale représentative. Dans le même temps, près de la moitié des personnes appelées travailleuses sociales exerce sans diplôme spécifique. De plus, le travail social n'a pas le monopole des activités sociales, mais les partage avec d'autres groupes professionnels, des bénévoles et des profanes. Les professions du travail social sont dès lors incertaines, condition qu'elles partagent avec tous les autres groupes professionnels si l'on suit l'analyse de Didier Demazière, pour qui « les différenciations professionnelles sont instables, les métiers sont provisoires, les spécialités sont temporaires » (2008, 43). Comme dans bien d'autres champs, la professionnalisation du travail social est manifeste, mais partielle, hésitante et trouée... comme l'Emmental, un fromage suisse.

Dans ce tour de Suisse de la professionnalisation, je n'ai pas abordé la question essentielle : quel travail social prôner, pour qui, dans quel but ? Parmi les différentes orientations que peut prendre le travail social, lesquelles contribuent à une société plus juste, plus égalitaire et plus solidaire ?

Bibliographie

Bergier, J. (2003). *Traces de mémoire. Pédopsychiatrie et protection de l'enfance dans le canton de Vaud au XX^e siècle*. Lausanne : EESP.

Les politiques sociales

1 & 2 / 2019

- Bourdoncle, R. (2000). Autour des mots : professionnalisation, formes et dispositifs. In *Recherche et formation*, n° 35, 117-132.
- Dallera, C., Malatesta, D., & Togni, C. (2018). L'émergence de l'animation socioculturelle sous le regard du genre. L'exemple des centres de loisirs lausannois 1960-1980. In *Revue suisse de travail social*, n° 23, 11-27.
- Demazière, D. (2008). L'ancien, l'établi, l'émergent et le nouveau : quelle dynamique des activités professionnelles ? In *Formation emploi*, n° 101, 41-54.
- Demazière, D. (2009). Postface. Professionnalisations problématiques et problématiques de la professionnalisation. In *Revue française de sciences sociales*, n° 108, 83-90.
- Engler, P. (2015). Staatliche und private Träger im schweizerischen Sozialwesen. In A. M. Riedi et al. (Ed.), *Handbuch Sozialwesen Schweiz*, 217-227. Bern : Haupt.
- Gabriel, T., & Grubenmann, B. (2014). Soziale Arbeit in der Schweiz. In H.-U. Otto, & H. Thiersch, *Handbuch Soziale Arbeit*, 1319-1326. München : E. Reinhardt.
- Girod, R. (2002). Action sociale. In J.-P. Fragnière, & R. Girod (éd.), *Dictionnaire suisse de politique sociale*. Lausanne : Réalités sociales.
- Harris, B., & Bridgen, P. (2007). Introduction : The "Mixed Economy of Welfare" and the Historiography of Welfare Provision. In B. Harris, & P. Bridgen (Ed.), *Charity and Mutual Aid in Europa and North America since 1800*, 1-18. New York : Routledge & Kegan.
- Heller, G., Pahud, C., Brossy, P., & Avvanzino, P. (2004). *La passion d'éduquer. Genèse de l'éducation spécialisée en Suisse romande, 1945-1964*. Lausanne : EESP.
- IWSB Institut für Wirtschaftsstudien Basel (2016). *Fachkräfte- und Bildungsbedarf für soziale Berufe in ausgewählten Arbeitsfeldern des Sozialbereichs. Schlussbericht 14*. Juni 2016. Olten: SavoirSocial.
- Keller, V. (2005). *Aider et contrôler, les controverses du travail social*. Lausanne : EESP.
- Keller, V. (2016). *Manuel critique de travail social*. Lausanne: EESP ; Genève : IES.

- Keller, V. (2017). *La campagne nationale d'AvenirSocial : Une formation en travail social pour des prestations de qualité*. Document de référence. Berne : AvenirSocial.
- Keller, V. (2018). *La formation et l'emploi dans le champ du travail social en Suisse*. Berne : AvenirSocial.
- Keller, V., & Schmocker, B. (2015). Zur Unterscheidung von Sozialarbeit, Sozialpädagogik und Soziokultureller Animation in der Schweiz. In A. M. Riedi *et al.* (Ed.), *Handbuch Sozialwesen Schweiz*, 381-388. Bern : Haupt.
- Matter, S. (2011). *Der Armut auf den Leib rücken. Die Professionalisierung der Sozialen Arbeit in der Schweiz (1900-1960)*. Zurich : Chronos.
- Molinier, P. (2013). *Le travail du care*. Paris : La Dispute.
- Nadai, E. et al. (2005). *Fürsorgliche Verstrickung. Soziale Arbeit zwischen Profession und Freiwilligenarbeit*. Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften.
- OFS (2014). *Établissements et emplois, Division économique (NOGA), Classe de taille*. STATENT 2012. Page consultée le 17 octobre 2014.
- OFS (2016). *Relevé structurel 2014*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique. Page consultée le 14 avril 2016.
- OFS (2018). *Comptes globaux de la protection sociale 2016. Communiqué de presse* 21.6.2018. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.
- OFS (2018a). *Diplômes 2016 (SBA, SHIS-studex)*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique. Page consultée 14 septembre 2018.
- OFS (2018b). *Établissements et emplois selon Année, Canton, Division économique, Classe de taille et Variable*. STATENT, 2015, données provisoires. Page consultée le 12 avril 2018.
- OFS (2018c). *Personnes actives occupées de 15 ans ou plus selon la profession exercée (nomenclature : NSP 2000), le sexe et la nationalité*. Relevé structurel. Page consultée le 26 septembre 2018.
- Rullac, S. (2011). De la scientificité du travail social. Quelles recherches pour quels savoirs ? In *Pensée plurielle*, 26, 111-128.
- Wittorski, R. (2008). La professionnalisation. In *Savoirs* n° 2/17, 9-36.

Notes

- (1) Il m'importe d'accorder leur juste place aux femmes en les faisant exister dans l'écriture. Les règles de l'écriture épiciène utilisées ici sont celles

recommandées par le Guide romand d'aide à la rédaction administrative et législative épïcène édité en 2002 par les Bureaux romands de l'égalité. Ce guide recommande les principales règles suivantes : varier les formes, nommer les deux genres, accorder au plus proche, bannir les parenthèses et barres obliques.

- (2) La partie italophone de la Suisse (le Tessin) ne sera pas prise en considération. Son histoire et son actualité diffèrent des deux grandes régions traitées, germanophone et francophone.
- (3) Merci à Morgane Kuehni pour ses suggestions et sa relecture critique.
- (4) Définitions utilisées : la *protection sociale* (sécurité sociale) désigne « toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à couvrir les charges des ménages [...] et qui] répondent au critère de la solidarité sociale » (OFS 2018). Au sein de la protection sociale prend place l'*action sociale* qui désigne « l'ensemble des activités [...] face aux problèmes sociaux » (Girod 2002). Plusieurs corps professionnels y sont actifs dont des travailleuses et travailleurs sociaux, divers spécialistes, le personnel administratif, d'intendance et de direction.
- (5) Ce terme désigne ici l'ensemble des formes juridiques et organisationnelles : associations, fondations, services, centres, institutions, maisons, etc. Un *établissement* est une « unité locale clairement délimitée dans l'espace où une activité est exercée » (OFS). Sont ici considérés les établissements des secteurs économiques 87 (Hébergement médico-social et social) et 88 (Action sociale sans hébergement) de la Nomenclature générale des activités économiques NOGA 2008 utilisée par l'OFS.
- (6) Cette statistique exhaustive prend en compte l'ensemble des 32 régimes suisses de protection sociale (assurances sociales, État, employeurs, organisations privées). Les dépenses comptabilisées englobent les prestations en espèces (rentes etc.) et en nature (hébergement, soins, conseil, etc.). Selon les Comptes globaux, les prestations sociales sont passées de 72 milliards en 1990 (au prix de 2016) à 170 milliards en 2016, correspondant en 2016 à 26 % du PIB (OFS, 2018).
- (7) L'Université de Fribourg instaure, en 1971, une Licence de travail social et, en 1984, une Chaire de travail social transformée, en 2009, en un Domaine

Cent ans de travail social en Suisse

sociologie, politiques sociales et travail social. L'Université de Neuchâtel offre dès 1974, et durant 30 ans, une licence en sociologie mention Travail social. L'Université de Zurich propose, depuis 1976, une option *Sozialpädagogik* (équivalent de l'éducation sociale ou spécialisée) dans le cadre des études en sciences de l'éducation.